DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 52/2003

du 16 mai 2003

modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 36/2003 du 14 mars 2003 ([1]).

(2) Le règlement (CE) nº 1970/2002 de la Commission du 4 novembre 2002 modifiant le règlement (CE) nº 3051/95 du Conseil concernant la gestion de la sécurité des transbordeurs rouliers de passagers ([2]) doit être intégré à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 56c [règlement (CE) nº 3051/95 du Conseil] de l'annexe XIII de l'accord:

«— **32002 R 1970**: règlement (CE) nº 1970/2002 de la Commission du 4 novembre 2002 (JO L 302 du 6.11.2002, p. 3).»

Article 2

Les textes du règlement (CE) nº 1970/2002 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

([1]) JO L 137 du 5.6.2003, p. 42.
([2]) JO L 302 du 6.11.2002, p. 3.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 17 mai 2003, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 16 mai 2003.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

P. WESTERLUND

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.